

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le.. 08/02/2019



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA
CABINET DU MINISTRE

A Madame/Monsieur le Médecin Directeur
de l'Hôpital (Tous).....

N° 630 / ...S.M.H... CAB / 2019

V/Réf:

N/Réf:

Objet: **Instruction**

Madame/Monsieur le Médecin Directeur,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est strictement interdit de demander avant 48 heures, la caution à un victime d'un accident de la voie publique . Il faut accueillir le blessé et le prendre en charge en urgence, le stabiliser et procéder à la demande de caution après 3 jours.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Médecin Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA

Dr Thaddée NDIKUMANA



COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Chef de Cabinet du Président de la République Chargé des Questions de Police ;
- Monsieur l'Inspecteur Général de la Police Nationale du Burundi.